

Informations produits* SAGLAN / PIPELANE

Rédigé le : 01/06/2016

Date de révision : 12/04/2018

Version : 4.0

Remplace la version : 10/2014

isoler mieux, tout simplement



1. Identification de la substance ou du mélange et de l'établissement

1.1 Identifiant du produit

Nom de la substance / Dénomination commerciale : [SAGLAN / PIPELANE](#)
N° Index : -
N° CE : 926-099-9
N° CAS : -
N° Enreg. REACH : 01-2119472313-44-0064
Autres désignations : -

1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes : [Matériau isolant en laine de verre pour la protection contre la chaleur, le froid, le bruit et l'incendie.](#)

1.3 Renseignements concernant le fournisseur des la fiche de données de sécurité

Fabricant / Fournisseur

[Sager SA](#)
[Isolations](#)
[Dornhügelstrasse 10](#)
[CH-5724 Dürrenäsch](#)

Contact pour toute information technique :

[Téléphone/Fax/ E-mail](#)
[+41 \(0\)62 767 87 87 / +41 \(0\)62 767 87 80 / \[info@sager.ch\]\(mailto:info@sager.ch\)](#)

1.4 Numéro d'urgence

[+41 \(0\)62 767 87 87](#) (uniquement pendant les heures d'ouverture)

2. Dangers potentiels

2.1 Classification de la substance ou mélange

[Le produit n'est pas soumis une classification.](#)

2.2 Éléments de repérage

[Il n'existe aucune indication particulière sur le danger.](#)

2.3 Autres dangers

[En raison de l'utilisation de fibres minérales, tout contact avec la peau peut entraîner une démangeaison passagère. Respecter les indications du chapitre 7 + 8.](#)

3. Composition/Informations relatives aux composants

3.1 Substances

[Le produit est un mélange.](#)

* Les fiches de sécurité sont prévues pour les substances dangereuses et les mélanges dangereux, la laine de verre SAGER n'entre dans aucune de ces catégories.

Ces informations produits ont été rédigées à titre facultatif, il n'existe aucune obligation légale.

Informations produits* SAGLAN / PIPELANE

Rédigé le : 01/06/2016

Date de révision : 12/04/2018

Version : 4.0

Remplace la version : 10/2014

isoler mieux, tout simplement



3.2 Mélanges

Composant	Teneur	Autres
Laine de verre	93-100%	dont jusqu'à 63% de matériau recyclé
Liant	0-7%	

4. Mesures de premier secours

4.1 Description des mesures de premier secours

Après inhalation :

Veiller à un apport d'air frais. Rincer la gorge et le pharynx et nettoyer le nez.

Après contact avec la peau :

Laver à l'eau froide et au savon. En cas d'apparition d'allergies, consulter un médecin.

Après contact avec les yeux :

Ne pas frotter ! Rincer les yeux doucement et soigneusement avec une douche oculaire ou à l'eau claire courante, si nécessaire consulter un médecin.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

En raison de l'utilisation de fibres minérales, tout contact avec la peau peut entraîner une démangeaison passagère. Respecter les indications du chapitre 7 + 8.

4.3 Instructions pour l'aide médicale d'urgence ou le traitement particulier

Aucune remarque spécifique

5. Mesures anti-incendie

5.1 Agents extincteurs

Eau d'extinction et brouillard d'extinction, mousse, CO₂, agent extincteur sec

5.2 Risques particuliers pour la substance ou le mélange

Aucun

5.3 Instructions pour la lutte contre l'incendie

Porter des vêtements de protection adaptés. En fonction de la taille de l'incendie, porter le cas échéant une protection complète et un appareil de protection respiratoire. Les mesures doivent s'adapter à l'environnement.

6. Mesures en cas de dispersion accidentelle

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Généralement non requises. En cas de concentration plus élevée en poussière, porter l'équipement de protection individuelle conformément au chap. 8.

6.2 Mesures de protection de l'environnement

Aucune mesure nécessaire

Informations produits* SAGLAN / PIPELANE

isoler mieux, tout simplement



Rédigé le : 01/06/2016

Date de révision : 12/04/2018

Version : 4.0

Remplace la version : 10/2014

6.3 Méthodes et matériaux de confinement et de nettoyage

Lever mécaniquement le produit, aspirer la poussière ou humidifier avec une pulvérisation de brouillard avant le balayage.

7. Manipulation et stockage

7.1 Précautions pour la manipulation en toute sécurité

Pour des raisons d'hygiène sur le lieu de travail, il convient de veiller à minimiser le développement de poussières. Dans la mesure du possible, il convient de ventiler le poste de travail.

La découpe doit être effectuée de préférence à l'aide d'un couteau.

En cas d'utilisation de dispositifs de découpe rapide (par ex. scies à ruban), ceux-ci doivent être équipés d'une installation d'aspiration efficace.

Voir chap. 8

7.2 Conditions d'un stockage sûr, en tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Conserver dans son emballage d'origine, dans un endroit sec et protégé contre toute détérioration mécanique.

Classe de stockage : [Aucune](#)

8. Limitation et surveillance de l'exposition / Équipement de protection individuelle

8.1 Paramètres à surveiller

8.1.1 Valeurs limites relatives à l'exposition sur le poste de travail et/ou valeurs limites biologiques Valeurs-limites poste de travail

Aucune sur le plan européen, voir les directives de la législation des pays-membres.

Valeurs-limites sur le poste de travail :

Valeur MAK des fibres minérales (artificielles)

- Fibres de verre haute température, laine de verre, laine de roche 0,5 fibre/ml

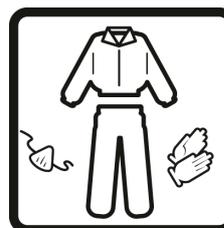
(Source : suvapro)

8.2 Limitation et surveillance de l'exposition

8.2.2 Mesures de protection individuelle - équipement de protection individuelle



Si possible, ventiler la zone de travail.



Protéger les parties non recouvertes de la peau. Porter des masques à usage unique dans les pièces non ventilées.

Informations produits* SAGLAN / PIPELANE

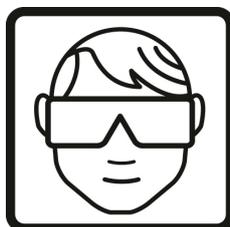
Rédigé le : 01/06/2016

Date de révision : 12/04/2018

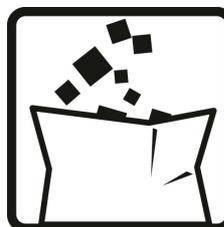
Version : 4.0

Remplace la version : 10/2014

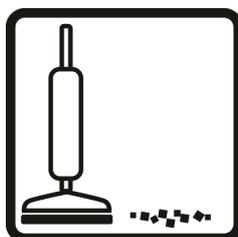
isoler mieux, tout simplement



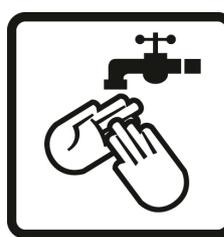
En cas de travaux en hauteur, porter des lunettes de protection.



Éliminer les déchets conformément aux dispositions légales.



Nettoyer la zone de travail avec un aspirateur.



Rincer les mains à l'eau froide avant de procéder au lavage.

8.2.3 Limitation et surveillance de l'exposition environnementale

Pas de mesures particulières.

9. Propriétés physiques et chimiques

9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques de base

État physique :	solide
Couleur :	jaune, noir marbré ou verdâtre
Odeur :	inodore
Valeur pH :	Non applicable
Zone de fusion :	600-800 °C
Point d'ébullition et plage d'ébullition :	Non applicable
Risque d'explosion :	Le produit n'est pas explosif.
Densité :	10-110 kg/m ³
Solubilité(s) :	Généralement chimiquement interne et non soluble dans l'eau.
Auto-inflammable :	Le produit n'est pas auto-inflammable
Inflammabilité :	Le produit est considéré comme « non inflammable » selon DIN EN 13501 Classe A1 et A2

9.2 Données diverses

Diamètre nominal des fibres 4-8 µm

10. Stabilité et réactivité

10.1 Stabilité et réactivité chimiques

Le liant se décompose à des températures supérieures à 250°C.

Informations produits* SAGLAN / PIPELANE

Rédigé le : 01/06/2016

Date de révision : 12/04/2018

Version : 4.0

Remplace la version : 10/2014

isoler mieux, tout simplement



10.2 Possibilité de réactions dangereuses, matériaux non compatibles

Aucune interaction connue.

10.3 Conditions à éviter

Températures supérieures à 240°C.

11. Informations toxicologiques

11.1 Indications relatives aux effets toxicologiques

En raison de l'utilisation de fibres minérales, tout contact avec la peau peut entraîner une démangeaison passagère. Respecter les indications du chapitre 7 + 8.

En raison de leur haute biodégradabilité, la laine minérale Sager remplit les conditions d'exonération suivant la directive 91/59/CE et le règlement européen CE/1272/2008 (annexe VI, observation Q). Le respect de critères d'exonération est vérifié et surveillé de manière continue aussi bien par l'association Gütegemeinschaft Mineralwolle (laine minérale RAL) ou par l'EUCEB (European Certification Board for Mineral Wool).

12. Informations environnementales

12.1 Écotoxicité

Ce produit n'est pas écotoxique pour l'air, l'eau et le sol.

12.2 Persistance et dégradabilité

Aucune information disponible

12.3 Potentiel bioaccumulatif

N'est pas bioaccumulatif.

12.4 Mobilité dans le sol

Non classifié comme étant mobile.

12.5 Résultats de l'évaluation PBT et vPvB

Non pertinent.

12.6 Autres effets nocifs

Aucune information disponible

Informations produits* SAGLAN / PIPELANE

Rédigé le : 01/06/2016

Date de révision : 12/04/2018

Version : 4.0

Remplace la version : 10/2014

isoler mieux, tout simplement



13. Instructions sur l'élimination

13.1 Méthodes de traitement des déchets

Produit

Respecter les consignes publiques locales (à déposer auprès d'une incinération ou d'un point de collecte appropriés).

Code des déchets : 17 06 04

Emballage souillé

Respecter les consignes publiques locales (à déposer auprès d'une incinération ou d'un point de collecte appropriés).

14. Informations sur le transport

14.1 Numéro ONU

N'est pas une marchandise dangereuse au sens des règles de transport.

14.2 Désignation exacte d'expédition, numéro ONU

ADR/RID : Ne s'applique pas

IMDG-Code / ICAO-TI / IATA-DGR : Ne s'applique pas

14.3 Classe de danger pour le transport

Ne s'applique pas

14.4 Groupe d'emballage

Ne s'applique pas

14.5 Risques environnementaux

Identification des substances dangereuses pour l'environnement : Ne s'applique pas

14.6 Précautions particulières pour l'utilisateur

Aucune

14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC

Catégorie de contamination (X, Y ou Z) : Ne s'applique pas

Type de navire (1, 2 ou 3) : Ne s'applique pas

15. Législation

15.1 Réglementations et législation relative à la sécurité, à la santé et à l'environnement et législation spécifique pour la substance ou le mélange

Le nouveau règlement européen relatif aux substances chimiques REACH (Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals) entré en vigueur le 1er juin 2007, exige la fourniture d'une feuille de données de sécurité pour les substances dangereuses et les mélanges/préparations.

Les produits en laine minérale de Sager SA (panneaux, nappes de fibres ou rouleaux) sont définis comme des produits au sens de REACH et il n'existe par conséquent aucune disposition légale de fourniture d'une feuille de données de sécurité.

La société Sager SA a décidé de continuer à mettre à la disposition de ses clients les informations correspondantes pour la manipulation et l'utilisation de la laine de laine minérale pendant l'ensemble de la durée de vie du produit.

Informations produits* SAGLAN / PIPELANE

Rédigé le : 01/06/2016

Date de révision : 12/04/2018

Version : 4.0

Remplace la version : 10/2014

isoler mieux, tout simplement



16. Autres informations

Les matériaux d'isolation en fibre minérale de la société Sager SA sont composés de fibres non classifiées et sont certifiés EUCEB.

En se basant sur la directive européenne Nota Q 97/69/CE, la laine minérale, produite selon la classification CE, est métabolisée dans le corps humain dans une période acceptable et peut être désignée comme « non classifiée ». Cela signifie qu'elle est considérée comme non cancérigène. Sager SA a adapté la composition chimique des fibres conformément aux exigences de biodégradabilité. Le certificat EUCEB (Européen Certification Board for Mineral Wool) vérifie la conformité des fibres en fonction des critères d'exemption indiqués dans la directive européenne. Si les fibres remplissent les critères de test, l'EUCEB délivre au fabricant l'autorisation d'apposer la marque EUCEB sur son emballage. Au vu de cette marque, l'utilisateur peut immédiatement constater que le produit en laine minérale est composé de fibres, qui considérées comme non cancérigènes conformément à la classification européenne.



<http://www.euceb.org>

Les fibres minérales de Sager SA portent le label de qualité RAL.

L'association Gütegemeinschaft Mineralwolle e.V. (GGM) peut décerner à un fabricant le label de qualité RAL et peut vérifier sur une base régulière si le fabricant de la laine minérale remplit les exigences strictes. Les produits en laine minérale, porteurs du label de qualité RAL sont libérés de l'interdiction de l'ordonnance légale des produits chimiques. Le label de qualité RAL pour les « Produits en laine minérale » indique que la qualité et la sécurité des produits en laine minérale ont été contrôlées par un organisme tiers indépendant.



<http://www.ral-mineralwolle.de>

Modifications par rapport à la dernière version

Aucune modification notable.

Date de création de la dernière version : 12/04/2018

Informations supplémentaires

Les indications de la présente fiche technique de sécurité sont conformes à l'état actuel de nos connaissances et satisfont à la législation nationale et européenne. Les conditions de travail données de l'utilisateur échappent toutefois à notre connaissance et à notre contrôle. L'utilisateur est responsable du respect de toutes les dispositions légales nécessaires. Les indications de la présente fiche technique de sécurité décrivent les exigences en matière de sécurité de notre produit mais ne garantissent nullement les propriétés du produit. Les indications contenues dans la présente fiche de sécurité sont nécessaires selon l'Art. 31 et le Par. II de REACH et selon l'Art. 53 du règlement sur les substances chimiques du 18/05/2005 (législation suisse, édition du 15/01/2013).